



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE LA FORÊT,
*en charge de la promotion et de la formation
aux métiers de la terre,
de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies*

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
DÉPARTEMENT QAAV

Le chef de service

Affaire suivie par :
Mme Valérie ROY
VR/vr n°500 /QAAV

N° 2816 /SDR/QAAV/MAE

Pirae, le

21 JUIL. 2011

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Prohibition d'importation de miel d'Australie

Réf. : Note aux importateurs n° 2214 QAAV/SDR/MAE du 7/6/11

Mesdames, messieurs,

Suite à la confirmation par l'autorité sanitaire de l'Australie qu'aucun état ou territoire australien n'est totalement indemne de loques américaine et européenne et de nosémose et que ce pays n'a pas mis en place de plan de surveillance active des maladies des abeilles conformément au code de l'OIE, je vous informe par la présente note que l'importation de miel d'Australie est désormais prohibée. Seuls les lots déjà certifiés avant le 21 juillet 2011 pourront être importés.

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre et par délégation,

Willy TETUANUI